

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/168T

Arrêté de délégation à Gilles Djeyaramane, Conseiller municipal, dans les fonctions d'officier d'état civil, en vue de la célébration du mariage du samedi 7 mars 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 3 juillet 2022 portant élection du maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 3 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 3 juillet 2022 portant élection des adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu les procès-verbaux relatifs aux dernières élections municipales et à la dernière élection de la municipalité,

Considérant que seul le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Considérant que les mariages ne peuvent être célébrés que par un officier d'état civil,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des adjoints, une délégation peut être accordée à un conseiller municipal dans l'ordre du tableau pour célébrer un mariage,

Considérant le mariage de Monsieur Tahina SCHERRER et de Madame Cléa BISIAUX le samedi 7 mars 2026 à 11h30,

Considérant que Madame le Maire, les adjoints ainsi que les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau seront dans l'impossibilité d'exercer les fonctions d'officier d'état civil le samedi 7 mars 2026, en vue de la célébration des mariages,

Considérant qu'il convient d'accorder une délégation à Monsieur Gilles DJEYARAMANE, Conseiller municipal, dans les fonctions d'officier d'état civil, en vue de la célébration du mariage de Monsieur Tahina SCHERRER et de Madame Cléa BISIAUX le samedi 7 mars 2026 à 11h30,

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Gilles DJEYARAMANE, Conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, et notamment pour la célébration du mariage de Monsieur Tahina SCHERRER et de Madame Cléa BISIAUX le samedi 7 mars 2026 à 11h30,

Article 2 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 17 février 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/02/2026